Fiche N° DP-06	FRAIS DE RELEVE
Définition et référence juridique :	Les frais de relève sont des sommes allouées aux personnels à l'occasion des congés administratifs ou changement de position (affectation, départ à la retraite, etc.). **Ancrage juridique** - Statut général de la fonction publique ; - Code du travail ; - Décret 2019/322 du 19 juin 2019 fixant les catégories d'EP, la rémunération des indemnités et les avantages de leurs dirigeants ; - Décret 2000 /693/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime des déplacements des agents publics civils ; - Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ; - Statut du personnel dans les EP ; - Convention Collective du secteur d'activité ; - Résolution du Conseil d'Administration ; - tout autre texte en vigueur en la matière.
Intervenants et modalités d'exécution	**Intervenants** - l'organe délibérant ; - l'Ordonnateur ; - le CF ; - le Comptable Public. SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA 014969 30 DEC 2021 PRIME MINISTER'S OFFICE **Modalités d'exécution** - Signature de l'acte de mise en congé ou de changement de position par l'ordonnateur ; - Vérification de l'exactitude des calculs sur les états de paiements ; - Vérification de l'authenticité des textes cités au chapeau de la décision ; - Vérification de la filiation du bénéficiaire avec ses descendants ; vérification de la légalité de l'union du bénéficiaire ; - Exigence de la production de l'attestation de distance ; - Elaboration de la décision de remboursement éventuel des frais de déménagement occasionnés par le déplacement définitif.
Eléments de la liasse et délais	**Eléments de la liasse :** - une attestation de distance délivrée par l'autorité compétente ; - l'acte de mise en congé ou d'affectation, ou de mise en retraite ;

	- une notification du congé signée par le chef de l'Etablissement/gestionnaire de crédits ; - une copie d'acte de mariage le cas échéant ; - les photocopies des actes de naissance des enfants mineurs ; - une décision de paiement desdits frais ; - la décision de remboursement des frais de déménagement - une attestation de non mandatement signée de l'Ordonnateur, le cas échéant ; - une attestation de non payement signé du comptable public assignataire, le cas échéant ; - un bulletin de solde datant de moins de trois mois, le cas échéant.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
014969 30 DEC 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE